

PRIMATURE
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

ORDONNANCE N°01- 032/ P-RM DU 3 AOUT 2001
PORTANT CREATION DES MISSIONS CULTURELLES DE BANDIAGARA, DE DJENNE ET DE
TOMBOUCTOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution ;

VU la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

VU la Loi N°01- 066 du 13 juillet 2000 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances;

VU le Décret N00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

VU le Décret N°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

LA COUR SUPREME ENTENDUE;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est créé, pour une durée de cinq (5) ans, des services rattachés dénommés Missions culturelles de Bandiagara, de Djenné et de Tombouctou.

Article 2 : Les Missions culturelles ont pour mission d'assurer la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel dans leur site respectif, classé patrimoine national du Mali et patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO). A cet effet, elles sont chargées de :

- inventorer les biens culturels mobiliers et immobiliers présents sur le site ;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan de conservation, de restauration et de promotion du site ;
- assurer la participation des structures communautaires et des associations culturelles à la gestion du site ;
- exploiter et diffuser les sources écrites et orales de l'histoire locale.

Article 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions Culturelles.

Article 4 : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

BAMAKO, LE 03 AOUT 2001
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
ALPHA OUMAR KONARE

LE PREMIER MINISTRE,
MANDE SIDIBE

LE MINISTRE DE LA CULTURE,
PASCAL BABA COULIBALY

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,
BACARI KONE